PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

VILLE DE
WAVRE

CONSEIL COMMUNAL

1. **Séance du 27 février 2024 à 19h00**

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Prime « Eau pluviale » - Règlement communal mis à jour

---

Au cours du Conseil communal du 23 janvier 2024, une suggestion a été faite demandant de préciser dans le règlement de la prime eau pluviale la possibilité de remettre en état une ancienne citerne de récupération d'eau pluviale (type 2) dans les travaux éligibles à la prime.
Cette possibilité était prévue mais non précisée dans le règlement, ce qui est désormais précisé à l'article 1er (3ème ligne) :
"Peuvent être couverts par la prime « eau pluviale » les travaux et les équipements suivants :
- citerne amovible de jardin (type 1) ;
- citerne de récupération pour bâtiment, neuve ou réaffectée (type 2) ; "

Par ailleurs, suite aux premières demandes de primes 'eaux pluviales' et de questions sur l'éligibilité de travaux pour l'installation de type 1 (citerne amovible de jardin), il est proposé d'ajouter des précisions dans l'Article 3 du Règlement.
Ainsi, dans la définition de la « Citerne amovible de jardin » (type 1), il est proposé d'ajouter les 2 lignes suivantes :
"Le récupérateur ne pourra pas être placé en voirie ni en façade à front de rue."
"Pour cette installation de type 1, les frais liés à de la main d'œuvre, à l'installation d'une pompe, d'une gouttière ou d'un socle ne sont pas éligibles pour le calcul du montant de la prime."
Il est également proposé d'ajouter un point à l'Article 7 sur les responsabilités du demandeur, qui s'engage donc à :
" - utiliser l'eau récoltée des citernes (type 1 ou 2) pour l'arrosage du jardin, de plantes, l'entretien, le nettoyage du sol, de la voiture, des outils, etc. ;"
Il est proposé au Conseil communal d'approuver la mise à jour du Règlement communal relatif à la prime "Eau pluviale".
Le formulaire de demande de prime mis à jour est également annexé en pièce jointe.

- - - - -

S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Descente de la Dyle 2024, documents administratifs à valider.

En vue d'organiser dans les meilleures conditions la descente de la Dyle en kayak des 22, 23 et 24 mars 2024, le Service Environnement soumet au Conseil communal deux documents administratifs à approuver :

1. La Convention de partenariat entre les différents partenaires. Elle définit les modalités de collaboration entre les différents partenaires à l'occasion de cette activité, notamment les parcours, les modalités d'inscription, les missions confiées à chaque partenaire.
2. Le Réglement d'ordre intérieur. Il définit les régles et procédures à respecter par les participants lors de cette activité.

- - - - -

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Convention d'occupation dans le cadre de la plantation d'une micro-forêt Miyawaki

---

1) Micro-forêt Miyawaki
La méthode de plantation proposée a été inventée en 1970 par le botaniste japonais Miyawaki. Elle consiste à planter densément des essences indigènes variées .
Les arbres poussent serrés les uns contre les autres. On les stimule ainsi à grandir très vite. Une telle forêt peut atteindre sa taille adulte en 20 ans seulement, au lieu d'un siècle dans la nature et amener une biodiversité très variée en peu de temps.
Cette méthode a fait ses preuves et est utilisée aux quatre coins de la planète.

2) Mise en place
Une convention d'occupation de terrain est proposée entre la Ville de Wavre et le partenaire SoWoods. SoWoods est une société qui suggère, entre autres, d'amener la nature dans les centres urbanisés en y créant des écosystèmes similaires aux écosystèmes naturels. Cette convention reprend les droits et obligations de chacune des parties. La convention sera signée entre Monsieur Raphaël Loubert, administrateur de la société SoWoods et les représentants légaux de la Ville. L'opération ne demande à la Ville que la mise à disposition d'un terrain. La parcelle sélectionnée est présentée en fin de convention. Elle se situe au parc des Saules.
La surface qui serait plantée est de 700m² de terrain à raison de 3 arbres/m².
Les citoyens et l'administration sont invités à participer à l'opération de plantation.
SoWoods prend en charge la recherche d'entreprises désirant investir dans le projet.

- - - - -

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Charles Jaumotte (N239) - BK 4.0 - Création d'un passage pour piétons - Avis

---

Le SPW nous transmet un projet de RCCR concernant l'implantation d'un passage pour piétons rue Charles Jaumotte à hauteur de la borne kilométrique 4.0 et demande l'avis du Conseil communal dans les 60 jours.

Objet RCCR
La ville de Wavre a reçu plusieurs demandes de la part de riverains et parents d'enfant concernant la traversée de la N239 à hauteur de la rue Constant Legrève.
Une demande avait dès lors été adressée en ce sens au SPW par la ville de Wavre pour l'implantation d'un nouveau passage pour piétons. Dans un premier temps, nous avions reçu une réponse négative. Apparemment, le SPW a finalement revu sa décision.
Il est proposé la création d'un passage pour piétons à hauteur de la borne kilométrique 4, près du carrefour avec la rue Constant Legrève (sur le tronçon où la vitesse est limitée à 50 km/h).
Vous trouverez ci-joint le projet de RCCR ainsi qu'une localisation du lieu d'implantation du passage pour piétons.

Avis mobilité
Le service mobilité émet un avis favorable sur cette mesure.
Le passage pour piétons est installé à hauteur du croisement avec la rue Constant Legrève, ce qui permettra aux personnes souhaitant rejoindre l'arrêt de bus de traverser la N239 de manière plus sécurisée.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de tonnage 5.5t - Venelle de la Réserve

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de tonnage des véhicules à 5.5t dans la Venelle de la Réserve.
Le service mobilité a été interpellé concernant le passage de poids lourds dans la Venelle de la Réserve et des vibrations causées suite à l'état de la voirie. Le revêtement de l'asphalte autour du ralentisseur de vitesse présent à hauteur du n°8 a été refait afin d'améliorer la situation. Toutefois, il est quand même proposé d'empêcher les poids lourds de circuler dans cette rue, à l'exception de la circulation locale afin de limiter les vibrations causées par le passage des poids lourd sur le casse vitesse existant.

- - - - -

S.P.6 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner - Avenue René Magritte

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner le long des poubelles "bulles" de l'avenue René Magritte.
Le service mobilité a été interpellé suite au stationnement de véhicules devant les poubelles enterrées du quartier rendant difficile l'accès ou empêchant même les camions de les vider lors du passage de ce dernier.

- - - - -

S.P.7 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner - Avenue Zénobe Gramme

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner le long de l'immeuble n°30 de l'avenue Zenobe Gramme.
Le service mobilité a été interpellé par la société Fluidra, située avenue Zenobe Gramme 23 pour des difficultés de livraisons suite aux véhicules garés sur l'accotement enherbé en face du quai de livraison. En effet, le camion devant rentrer en marche arrière pour charger / décharger la marchandise est limité dans ses manœuvres lorsque des véhicules sont garés en face. Un accident de travail s'est produit en 2023 suite aux difficultés rencontrées.

- - - - -

S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner - Rue Elie Legrève

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner le long de l'immeuble n°17 de la rue Elie Legrève.
Cette interdiction de stationnement vise à protéger les travaux effectués au niveau de l'égout, celui-ci étant peu profond. En effet, si des véhicules se stationnent sur l'accotement, le risque d'endommager l'égout situé à peine à 30 cm de profondeur est important. Cet égout vient juste d'être rénové dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie.

- - - - -

S.P.9 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Abrogation de la division axiale - Avenue de Chéremont

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation de la division axiale dans l'avenue de Chéremont.
La division de la chaussée en bande de circulation a tendance à influencer les automobilistes pensant se trouver sur un axe prioritaire ce qui accentue les vitesses d'une part et génère un non-respect des nombreuses priorités de droite de l'avenue de Chéremont, d'autre part.

- - - - -

S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner et abrogation de la division axiale - Chaussée des Nerviens

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la suppression de la division axiale de la chaussée des Nerviens à hauteur du numéro 20 et l'interdiction de stationner entre les bâtiments n°29 et 39.

Le service mobilité a été interpellé par des habitants du nouveau quartier Val Vena concernant un manque de visibilité à la sortie de la chaussée des Taxandres qui débouche sur la chaussée des Nerviens entre les immeubles 29 et 39.
Normalement, il est interdit de se stationner à cet endroit étant donné la division axiale de la voirie. Toutefois, cette interdiction n'est pas respectée et la police ne peut pas rester en permanence à cet endroit pour verbaliser.
Il est à noter qu'un centre médical s'est implanté au numéro 29 et génère de nombreux va-et-vient.
Dès lors, nous proposons une alternative : interdire le stationnement du côté de la sortie des immeubles, c'est-à-dire du côté impair par le placement de panneaux E1 et autoriser le stationnement du côté pair afin de permettre à la maison médicale d'accueillir ses patients.

- - - - -

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un passage piéton - Rue des Combattants

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un passage piéton sis rue des Combattants.
Le service mobilité a été interpellé concernant l'absence de continuité piétonne dans la rue des Combattants à hauteur du numéro 80.
Initialement la demandeuse souhaite le placement d'un ralentisseur de vitesse. Toutefois, vu la configuration des lieux, il est impossible de placer ce genre de dispositif.
Le point soulevé sur la difficulté de traverser à retenu notre attention. Pour une question de sécurité, le passage piéton est proposé en dehors de la zone de virage.

- - - - -

S.P.12 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Diminution de la vitesse - Chemin du Stocquoy

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la diminution de la vitesse maximale autorisée à 50km/h au lieu de 90km/h sur le chemin du Stocquoy.

- - - - -

S.P.13 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de la vitesse - Chaussée d'Ottembourg

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la diminution de la vitesse maximale autorisée à 70km/h au lieu de 90 km/h sur la chaussée d'Ottenbourg, sur le tronçon compris entre le rond-point situé à l'intersection de la chaussée de la Noire Espine et de la chaussée d'Ottenbourg et la limite communale avec Huldenberg.

- - - - -

S.P.14 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un passage piéton et abrogation de la zone d'évitement - Chaussée des Gaulois

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un passage piéton chaussée des Gaulois ainsi que l'abrogation de la zone striée existante à hauteur du sentier du parc de l'Orangerie (voir localisation exacte en annexe)
La création d'un passage piéton à la sortie du parc de l'Orangerie permet en effet de sécuriser les traversées à hauteur du parc et d'assurer la continuité piétonne tant que possible dans le quartier.

- - - - -

S.P.15 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un passage piéton - Chaussée d'Ottembourg

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un passage piéton chaussée d'Ottembourg au carrefour avec la chaussée de l'Herbatte.

- - - - -

S.P.16 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Culture & Evénements - Women Wavre 2024 - Convention de collaboration avec Soralia

---

En sa séance du 25 janvier 2024, le Collège communal a accepté d'organiser la 5ème édition de Women Wavre, conformément au point 7.1.2G du PST. Le programme de l'événement a également été validé.
Une convention de collaboration est prévue entre l'association Soralia Brabant Wallon et la Ville de Wavre pour encadrer les activités inscrites au programme de Women Wavre. Celle-ci est jointe en annexe et soumise à l'approbation du Conseil communal.

- - - - -

S.P.17 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Santé - Octroi sous certaines conditions de sacs poubelle gratuits - Soutien aux personnes souffrants d'incontinence (PST 1.6.7)

Il est proposé au Conseil communal de renouveler le règlement concernant l'aide octroyée aux personnes incontinentes.

- - - - -

S.P.18 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Site de la Wastinne - Demande de prolongation de l'occupation des terrains pour cultiver

---

Par acte signé le 30 juin 2021, le fermier Jean-Marc Jossart a renoncé à son bail à ferme sur les terrains que la Ville a acquis, rue de la Wastinne.
La résiliation du bail prévoyait l'occupation du bien jusqu'au 1er janvier 2022. A la demande de M. Jossart, cette occupation a été prolongée jusqu'au 31/12/2023.
Monsieur Jossart souhaite continuer à cultiver cette terre en 2024. Pour la commune cela permettra l'entretien du terrain sans frais.
Compte tenu du fait du fait que cet agriculteur a pu occuper ces terres gratuitement pendant 1 an et demi, il est désormais proposé de passer une convention à titre onéreux.
En s'inspirant du calcul officiel de fermage, le montant forfaitaire de l'occupation pourra être fixé à 619,44€.
Le Conseil est invité à se prononcer sur la convention d'occupation précaire modalisant cette occupation.

- - - - -

S.P.19 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Acquisition de la maison située rue de la Wastinne 27 - Décision de principe

---

Le projet de création d'un pôle technique communal sur les terrains que la Ville a acquis, situés à l'arrière de la rue de la Wastinne, prévoit la création d'un accès au site au niveau de la rue de la Wastinne en lieu et place de la maison située au n°25 de la rue de la Wastinne, propriété de la Ville, permettant ainsi d'envisager à la fois une entrée et une sortie pour les véhicules. Cette voirie doit permettre le passage de différents charrois et doit donc avoir un rayon de braquage suffisant pour l'accès aux véhicules de dimensions importantes comme les bus et camions.
La parcelle de la Ville - sur laquelle est érigée actuellement la maison du n°25 de la rue de la Wastinne - n'est pas suffisante pour l'aménagement de ladite voirie, il est donc primordial pour la réalisation de ce projet de procéder à l'acquisition de la maison voisine, située au n°27 de la rue de la Wastinne.
Un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette maison pour l'acquisition de leur bien est le suivant:
- prix d'acquisition de 390.000€;
- occupation gratuite du bien par ses propriétaires actuels pendant maximum 12 mois à dater de la signature de l'acte authentique de vente;
Le Conseil communal est invité à de se prononcer sur cette acquisition et sur ses conditions.

- - - - -

S.P.20 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cheminement piéton situé au lieu-dit champ des Chaudières - Acquisition d'une parcelle de terrain dans le but de pérenniser un cheminement piéton

---

La Ville a été interpellée par une étude de notaires dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain à Limal.
Il s'agit de la parcelle sise au lieu-dit « Champ des Chaudières », cadastré sous la 4e division de Limal, section A, numéro 0356/002P0000 pour une contenance de 19 ares 45 centiares.

Cette parcelle de terrain, ancien tracé du tram, est utilisée depuis de nombreuses années par les promeneurs sans que ce chemin ne soit acté légalement (ni servitude ni chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux)
La propriétaire qui a hérité de ce terrain a demandé à l'étude des notaires de vendre cette parcelle. Un candidat acquéreur a été trouvé et une offre a été remise pour un montant de 10.000€ mais cet acquéreur souhaitait clôturer le bien.
Afin d'assurer la pérennité de ce chemin, il est proposé au Conseil communal d'acquérir cette parcelle de terrain à la place du candidat acquéreur, dans les mêmes conditions que celui-ci.

- - - - -

S.P.21 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Parc d'activités économiques de Wavre nord - Avenue Sabin - Cession de portion de voirie en vue de la création d'un giratoire et d'un parking camion privé - Avis de principe

La société GSK souhaite réaménager les abords de l'entrée de son entreprise, Avenue Sabin, pour fluidifier et sécuriser le transit des camions.
Une partie de ces aménagements projetés se trouvent sur le domaine public communal, à savoir sur une portion de la voirie dénommée Avenue Sabin.
La société GSK nous envoie une lettre d'intention reprenant une proposition d'acquisition de la parcelle de la ville, d'une superficie d'environ 3.152,72m², au prix de 80€/m².
Il appartient au Conseil de se prononcer sur les cessions de bien.
Toutefois, une voirie communale est imprescriptible et inaliénable tant qu'elle fait partie du domaine public.
Pour vendre cette portion de voirie, il y a lieu de désaffecter cette parcelle suivant la procédure reprise aux articles 11 et suivants du décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
Sans présager des résultats de cette procédure, il est demandé au Conseil communal de bien vouloir remettre un avis sur le principe de cette cession.
Il est enfin précisé qu'en cas de cession de cette portion de voirie, une série de servitudes de passage seront créées afin de maintenir notamment les cheminements piétons et des véhicules agricoles.

- - - - -

S.P.22 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Reprise de voirie - SWL - Reprise de diverses parcelles : Voiries rue R. Jurdant, avenue Comète de Halley, avenue Australe (Résidence Sagittaire) et monument rue Provinciale

---

L'article 75 du Code du Logement stipule que:
"§1er. Les équipements et aménagements visés à l'article 69, §1er, 1° et 2°, à l'exception des abords communs, sont transférés gratuitement à la commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale.
Ce transfert s'opère d'office à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive.
Les abords communs visés à l'alinéa qui précède sont transférés à la commune, si celle-ci le souhaite, dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale. Ce transfert n'est opéré à titre gratuit qu'à concurrence du montant de la subvention régionale. La valeur de transfert est, pour le surplus, déterminée conventionnellement entre la société de logement de service public et la commune.
§2. La commune est associée à la surveillance des travaux et invitée à assister aux réceptions provisoire et définitive."

Dans ce cadre, la société wallonne du logement sollicite la reprise par la Ville des parcelles de terrains ci-dessous :

- Un chemin sis rue René Jurdant, cadastré selon extrait cadastral récent section C, numéro 302/02P0000, pour une contenance de 80a 67ca.
- Un monument sis rue Provinciale 292+, cadastré selon extrait cadastral récent section C, numéro 306/02P0000, pour une contenance de 07ca.
- Un chemin sis avenue de la Comète de Halley, cadastré selon extrait cadastral récent section A numéro 420GP0000, pour une contenance de 15a 40ca.
- Une parcelle de terrain sise avenue Australe (partie 3), cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro 480Z4P0000, pour une contenance de 16a 35ca.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette reprise et sur le projet d'acte.

- - - - -

S.P.23 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Acquisition d'une parcelle de terrain pour réalisation d'une piste cyclo-piétonne avenue de Nivelles - Décision de principe

---

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de Nivelles y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle, il a été constaté qu'une partie des travaux envisagés dans le cadre de ce dossier se situent sur propriété privée.
Il y a lieu de procéder à l'acquisition de ladite parcelle de terrain, d'une superficie de 189m² au prix de 18.900€.
Le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de cette acquisition.

- - - - -

S.P.24 Pôle Finances - Octroi sous certaines conditions d'une prime communale - Couches lavables - Prolongation pour 2024

En sa séance du 03/06/2021, le Collège communal a décidé d'octroyer, pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023) :

- une prime de 50% du montant de la facture d'achat avec un max de 125 € pour l'achat de couches lavables neuves uniquement, valable jusqu'aux 3 ans de l'enfant;
- une prime complémentaire de 25€ en cas de participation à un atelier non-organisé par l'administration de la Ville de Wavre, valable jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Il est proposé de prolonger l'octroi de la prime en 2024.
La gestion des primes est gérée par le Service des Finances.
En annexe :

- le formulaire de demande de prime complémentaire dans le cas d'un suivi de formation ;
- le formulaire de demande de prime pour l'achat de couches lavables

Un crédit de 1.500 € a été prévu lors de l'élaboration du budget 2024 (article budgétaire 844/331-01).

- - - - -

S.P.25 Pôle Finances - Finances - Règlement-redevance pour le placement de miroirs directionnels à utilisation individuelle 2024 - 2025

Le Pôle Finances soumet à l'approbation du Conseil communal le projet de nouveau règlement-redevance pour le placement de miroirs directionnels à utilisation individuelle pour les exercices 2024 à 2025 (date d'échéance de tous les règlements).
Ce règlement est établi à la demande du service mobilité et du Collège communal. En effet, celui-ci reçoit de plus en plus de demandes d'installation de miroir pour des sorties de garage, etc.
Afin de faire supporter la charge de cet achat et du placement par le demandeur et non plus par la collectivité, il y aurait lieu de voter une règlement-redevance permettant de récupérer ces montants auprès de la personne qui demande cette installation.

- - - - -

S.P.26 Zone de Police - Cadre opérationnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur de police - Mobilité 2024

Comme déjà évoqué lors de l'augmentation du cadre de la Zone de Police locale par le Conseil Communal du 26 juin 2023, plusieurs projets de la Ville ou qui se développent dans la Ville auront un impact sur la sécurité: centre de psychiatrie légale, développement de Walibi, la Sucrerie, le déménagement de l'Hôpital Saint Pierre,...
Les crises successives et le développement sociologique (notamment le vieillissement de la population) ont un impact tant sur les phénomènes criminels (cybercriminalité, agressivité,...) que sur les besoins en matière de sécurité.
Tout cela a un impact sur le travail policier et sur les capacités du service de police.
Par conséquent, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite ouvrir deux emplois d'inspecteurs de police, l'un pour le département de "Sécurisation et Intervention" et l'autre pour le département "Enquête et Recherches".
Ces deux emplois supplémentaires ont été budgétisés pour l'année 2024 (sous condition d'acceptation de la Tutelle).
Pour procéder à cet engagement, la Zone de Police Locale de Wavre est dans l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.
Les différentes règles à respecter sont spécifiées dans :

- l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
- l'arrêté du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
- la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;
- Art VI.II.27bis du PJPol ;
- la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 fixant le cadre organique du personnel de la zone de police ;

- - - - -

S.P.27 Zone de police - Cadre du Personnel Administratif et Logistique - Département Personnel et Logistique - Service Personnel - Ouverture d'un emploi Consultant

---

Une membre du cadre administratif et logistique occupait depuis le 18 juillet 2022 la place de Consultante au sein du Département Personnel et Logistique de la Zone de Police Locale de Wavre.
Celle-ci avait été recrutée de manière urgente et ce pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable, à la suite d'un départ.
La Zone de Police Locale de Wavre n'a pas reconduit le contrat précité qui prenait fin ce 18 janvier 2024.
En raison des délais, la Zone de Police Locale de Wavre n'a pas l'opportunité d'ouvrir l'emploi en mobilité.
Afin de pallier à son remplacement, la Zone de Police Locale de Wavre sollicite votre accord pour procéder à un nouveau recrutement urgent.
La situation sera par la suite, régularisée par l'ouverture de l'offre en mobilité.
Au vu des spécificités liées au poste à pourvoir, nous souhaitons maintenir l'engagement d'un niveau B - Consultant - dans l'espoir d'obtenir des candidatures de personnes dotées d'un profil correspondant à la fonction et aux particularités de celle-ci.
Sur base de ce qui précède, il est demandé au Collège Communal d'ouvrir un emploi de Calog niveau B et d'accepter la publication d'une offre d'emploi contractuel pour une durée déterminée de six mois sur diverses plateformes de recrutement.

- - - - -

S.P.28 Information - Installation d'un point cash à Limal

Information sera donnée en séance aux membres du Conseil quant à l'avancée du dossier relatif à l'installation d'un point cash à Limal.

- - - - -

S.P.29 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.

- - - - -